

Décision

Générale

colonial

Décision n° 598 relative au jury d'examen de connaissance pratique de la langue somalie-dankalie.

n° 598

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 59 du 19 janvier 1939 pris en application du décret du 8 décembre 1938 modifié par arrêté n° 1356 du 22 novembre 1946 et instituant une prime pour la connaissance d'un dialecte parlé à la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les jurys d'examen de connaissance pratique de langue de somalie-dankalie et d'arabe pour l'année 1948 sont composés ainsi qu'il suit : Somali. Commandant Labarsouque, chef du cabinet militaire, président. M. Gravier, inspecteur de renseignement, membre. M. Mahmoud Haïd, commis principal des travaux publics, membre. M. Saïd Mohamed Issa, interprète au tribunal, interprète. Dankali. Commandant Labarsouque, chef du cabinet militaire, président. M. Gravier, inspecteur de l'enseignement, membre. M. Marill, négociant, membre. M. Cantini, membre. M. Abdou Mohamed Bourhan, interprète au cercle, interprète. Arabe. Capitaine Lesourd, chef du bureau des affaires politiques p. i., président. M. Gravier, inspecteur de l'enseignement, membre. M. Banabila, inspecteur des P. T. T., membre. M. Saïd Mohamed Issa, interprète au tribunal, interprète.

Art. 2. — Les épreuves auront lieu le lundi 21 juin 1948, à 8 heures du matin, à l'école de Djibouti, boulevard de la République.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**